APPEL A PROJETS « FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE » 2021
CONVENTION DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GÎTE DE LA FERME DE PLANOY (M. JEAN-JACQUES DESAINDES)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022104-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécuti
en Commission permanente n° 7/03 en date du 31 mai 2021,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part,

ET

LE GÎTE DE LA FERME DE PLANOY (M. JEAN-JACQUES DESAINDES)
Domicilié à la Ferme de Planoy – 77540 VOINSLES
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule :

Le Département de Seine-et-Marne souhaite accompagner les projets visant à positionner le territoire comme une destination touristique internationale et comme une destination de loisirs francilienne. Cet objectif s'inscrit de manière cohérente dans la stratégie globale d'attractivité et de développement touristique du Département.

A cet égard, l'Assemblée départementale a acté lors de la séance budgétaire du mois de décembre 2018 la création d'un fonds de développement touristique dont le cadre de fonctionnement a été adopté par le Conseil départemental le 26 septembre 2019.

Depuis son lancement en 2019, le Fonds de développement touristique vise à soutenir des projets contribuant à l'amélioration de l'attractivité touristique du territoire départemental sur les thématiques suivantes : l'hébergement touristique, le slow tourisme, la valorisation des produits du terroir, le développement numérique et, jusqu'à l'actualisation du règlement de l'appel à projets par le Conseil départemental du 5 mars 2021, les itinéraires cyclables de loisir et de tourisme qui relèvent désormais du PlanVélo77.

Le gîte de groupe de la ferme de Planoy doit, dans un contexte économique fragilisé par la crise, procéder à la mise aux normes de son dispositif de sécurité incendie afin de se conformer aux obligations réglementaires en vigueur.

Compte tenu de la sauvegarde de l'offre d'hébergements de groupes sur le territoire seine-et-marnais à laquelle il concourt dans la perspective du retour de l'activité pour la saison 2021, ce projet répond aux orientations de l'appel à projets « Fonds de développement touristique ».

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au bénéficiaire, notamment par l'attribution d'une subvention d'investissement **de 13 025,76 €** destinée au financement des travaux de mise aux normes de son dispositif de sécurité incendie.

Article 2 : PROJET DU BENEFICIAIRE

Le gite de la ferme de Planoy, situé sur le territoire de la commune de Voinsles, dispose depuis 1994 d'une capacité d'accueil de 29 personnes.

Adhérent aux Gîtes de France depuis sa création, le gite de la ferme de Planoy a subi dès le mois de mars 2020 l'impact de la crise sanitaire qui a privé l'établissement de ses revenus tirés de son activité d'hébergement touristique.

Dans ce contexte particulier, le gite de la ferme de Planoy demeure confronté à l'obligation réglementaire de mise aux normes de son dispositif de sécurité incendie dans les meilleurs délais, sous peine de devoir cesser son activité d'hébergement.

Eu égard à l'urgence à réaliser la mise aux normes d'un montant total prévisionnel de 32 564,40 € TTC, et alors que son activité est à l'arrêt du fait de la crise sanitaire, le gite de la ferme de Planoy sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux (non-assujettissement à la TVA).

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités ;
- Se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- Rendre visible et mentionner le soutien du Département au financement du projet lors des opérations de travaux et des campagnes de communications y afférentes, ainsi que sur la signalétique qui sera implantée sur site le cas échéant ;
- Participer à la dynamique de promotion de la Seine-et-Marne autour de la marque de territoire « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » en lien avec l'agence Seine-et-Marne Attractivité, notamment dans le cadre du programme partenaires.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 : Modalités de soutien et montant de la subvention :

Conformément aux orientations de l'appel à projets adopté par l'Assemblée départementale le 5 mars 2021, le Département s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour la réalisation de son projet en lui attribuant une subvention d'investissement d'un montant de **13 025,76 €** imputé sur

l'opération « Fonds de développement touristique » (domaine « Promotion des territoires », action « Attractivité du territoire »).

4.2 : Modalités de versement et caducité de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, une avance de 30% du montant de cette subvention pourra être versée sur demande du bénéficiaire après signature de la convention.

Le bénéficiaire disposera de 3 ans à compter de la date d'octroi de la subvention pour solliciter le versement du premier acompte. Le solde de la subvention devra être sollicité dans un délai de 4 ans à partir de la date d'émission du mandat relatif à cet acompte. A l'expiration du délai, le versement du solde sera considéré caduc et annulé.

Toutefois, avant l'expiration de ce délai, l'assemblée départementale peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

L'avance et les acomptes cumulés ne peuvent pas excéder 80 % de la subvention attribuée.

Le montant de l'avance versée est déduit du premier acompte sollicité sur la base des dépenses effectuées et justifiées, le cas échéant.

Le versement de chaque acompte demandé interviendra après :
- Justification de l'avancement du projet ;
- Production de pièces justificatives, telles que des factures acquittées (datées et signées) ou des bordereaux de réception des travaux.

Le versement du solde interviendra après :
- Justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération ;
- Paiement intégral de l'opération ;
- Production des pièces justificatives, telles que celles précédemment identifiées.

Article 5 : EVALUATION ET CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi des subventions départementales par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION-DATE D'EFFET-RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention par le Département.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : RESILIATION

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Article 9 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties ou d'utilisation de la subvention non conforme aux engagements souscrits par le bénéficiaire, le Département pourra lui demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaitre.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le gîte de la ferme de Planoy
M. Jean-Jacques DESAINDES

Pour le Département
Le Président